

Rapporteur : M. MEDAN

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 AVRIL 2026**

oOo

**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

oOo

**RAPPORT**

Depuis l'instauration de la M57, nomenclature régissant les règles comptables et budgétaires des collectivités locales, il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée locale.

Ce document vise à décrire et faire connaître les procédures budgétaires et comptables de la collectivité aux élus et à l'ensemble de ses acteurs, et à formaliser et rappeler les normes et principes comptables à respecter. Il crée un référentiel commun, auquel les Directions et Services pourront se référer pour développer et/ou maintenir une culture de gestion, tout en assurant un principe de permanence des méthodes

Il vous est demandé d'adopter le règlement budgétaire et financier, pour la prochaine mandature.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 09 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à dix-neuf heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 03 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme NODE-LANGLOIS.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 47 présents à cette séance.

**PRESENTS** : Mme NODE-LANGLOIS, M. SENANT, Mme GALLI, M. MEDAN, Mme BERTHIER, M. HUBERT, Mme RAFIK, M. NEHME, Mme GENEST, M. PEGORIER, Mme DOUMENG, M. AIT-OUARAZ, Mme SCHLIENGER, M. KALONJI, Mme FAURET, M. REYNIER, M. DECROP, M. VOULDOUKIS, Mme ROUCHE, M. BESSENAY, M. MONGARDIEN, M. MASSELIN, M. BEN ABDALLAH, M. CUGUEN, Mme PHAM-PINGAL, Mme DE COURSON, Mme BRUNEAU, M. SOUCHAUD, Mme DUCASSE, M. ACHAB, Mme CARRE, Mme SIMON, Mme EGRET, Mme EL MEZOUED, M. COURDESSES, Mme DONOVAN, M. MAUGER, Mme AAROUR, Mme GOUILLART, M. COUTURIER, M. BURLON, M. MONTBEYRE SOUSSAND, M. COLIN, Mme ENAME, Mme PRECETTI, M. LE BIHEN, Mme EVENNOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

M. BENSABAT à Mme NODE-LANGLOIS M. SENANT à Mme SALL

M. KALONJI est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

42 voix POUR  
07 voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-8,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'article L.1612-30 du CGCT prévoyant que le règlement budgétaire et financier de la collectivité doit être établi avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) à compter de la nouvelle mandature,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération



Pour extrait conforme  
Le Maire

Suivent les signatures

.....